

LA LOI SUR LES MESURES EXTRATERRITORIALES ÉTRANGÈRES ET L'AMENDEMENT MACK

Le 31 octobre 1991, le procureur général du Canada, avec l'accord du SEAE, publiait pour la première fois un décret de blocage en vertu de la Loi sur les mesures extraterritoriales étrangères (LMEE) afin de contrer l'amendement Mack, qui faisait partie du U.S. Export Administration Re-authorization Bill de 1990. Le Président Bush a finalement opposé son veto à l'amendement Mack, qui montre que les États-Unis n'abordent pas les questions de juridiction de la même façon que le Canada. Puisque l'amendement Mack a été joint par la suite à deux autres projets de loi du Sénat, il demeurera sûrement un élément important du programme bilatéral canado-américain dans un avenir prévisible.

Depuis 1963, les U.S. Cuban Assets Control Regulations (CACR) affirment l'existence d'une juridiction extraterritoriale sur les filiales étrangères des sociétés américaines. De 1963 à 1975, cette juridiction a été exercée surtout à l'égard des citoyens américains qui dirigeaient ces filiales étrangères. Les filiales canadiennes et autres sociétés étrangères étaient elles aussi réglementées, mais cette situation avait peu d'effets, puisque toutes les transactions effectuées par la filiale étaient autorisées par un permis général. Un certain nombre d'incidents bilatéraux se sont produits lorsque les autorités américaines ont refusé d'accorder au directeur américain d'une filiale canadienne une licence qui lui aurait permis de voter en faveur d'un marché particulier entre cette filiale et Cuba.

De 1975 jusqu'à 1990, année où le Congrès américain a adopté l'amendement Mack, la législation américaine mettait l'accent sur la filiale elle-même, bien que les règlements indiquassent clairement que des licences seraient accordées si les transactions faisaient partie de catégories données. En fait, le nombre d'incidents liés à l'application extraterritoriale des CACR a diminué pendant cette période.

L'amendement Mack a entraîné une aggravation des effets des règlements américains postérieurs à 1975, quoiqu'il n'ait pas abouti à une extension de la juridiction. En interdisant la délivrance de licences tout en l'exigeant, l'amendement Mack empêchait la négociation cas par cas des incidents, qui permettait l'octroi de licences même si les gouvernements canadien et américain demeuraient en désaccord sur les principes qui sous-tendent l'exercice par chaque pays de sa juridiction sur les filiales.

Les États-Unis fondent leur position juridique sur les principes relativement non controversés du droit international concernant l'exercice de la juridiction. Ces principes reconnaissent que les États peuvent exercer leur autorité sur des personnes en fonction des principes du territoire et de la nationalité.